

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SEMINAIRES ET JOURNEES D'ETUDE CLIENTS PROFESSIONNELS

Version en date du 03/10/2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations d'hébergement, de location de salle, de restauration et d'animation fournies par la société Compagnie Thermale de Nancy, SASU au capital de 50 000 €, RCS NANCY 913 639 803 ayant son siège social au 41-45 rue du Sergent BLANDAN 54000 NANCY (ci-après « le Prestataire »), au profit de clients professionnels (« le Client »).

Toute commande de prestations de services implique l'acceptation par le Client des présentes CGV.

1. Passation de commande

Toute réservation des prestations choisies doit être faite par écrit, dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la proposition commerciale par le Prestataire. La proposition commerciale est systématiquement accompagnée des CGV en vigueur.

Pour confirmer sa réservation le Client doit :

- dater et signer le contrat ou la facture proforma qui lui a été envoyé(e), avec la mention « bon pour accord »,
- renvoyer les documents signés au Prestataire,
- verser l'acompte.

La réservation est définitive après encaissement de l'acompte. Tout versement d'acompte vaut acceptation des CGV. Les services commandés seront fournis à la date de réalisation fixée par le Client et accepté par le Prestataire.

2. Prix

Les prix négociés entre le Client et le Prestataire et stipulés dans les documents contractuels signés indiquent limitativement les prestations comprises dans le séminaire ou la journée d'étude.

Sauf indication contraire, les prix mentionnés s'entendent TTC par personne et sont établis sur la base indiquée dans la proposition commerciale du Prestataire acceptée par le Client.

Aucune contestation sur le prix ne pourra être prise en considération après la signature du contrat par le Client.

3. Modalités de paiement

Tout règlement doit être libellé et adressé à Grand Nancy Thermal Développement.

Un acompte de 50% du prix est versé à la confirmation de la réservation. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est versé au plus tard 15 jours avant la date de la prestation ou dès la confirmation de la réservation si le délai entre cette confirmation et la date de la prestation est inférieure à 15 jours.

Tout retard dans le règlement des prestations peut entraîner l'annulation de la réservation.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage appliquées sur le montant TTC du prix des prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

4. Réduction ou augmentation du nombre de participants

Le nombre précis de participants doit être confirmé au Prestataire au moins 15 jours avant la date de la prestation. Ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l'établissement de la facture.

En cas d'augmentation du nombre initial de participants, il convient d'informer régulièrement le Prestataire afin qu'il s'assure de l'adéquation entre les espaces mis à disposition et le nombre de participants. Dans tous les cas, le Prestataire n'est pas tenu d'accepter la demande modificative concernant le nombre de participants.

Chaque changement d'effectif postérieur à la signature du contrat donnera lieu à l'envoi d'une facture proforma, à retourner datée et signée avec mention « bon pour accord ».

5. Frais d'annulation totale ou d'annulation partielle d'effectif

Les conditions d'annulation totale sont les suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant la date de réservation : l'acompte est restitué au Client.
- Annulation à compter de J-30 jusqu'à J-10 : l'acompte versé est conservé par le Prestataire.
- Annulation qui intervient à J-9 et après : les frais d'annulation s'élèvent à 100% du prix de la commande.

Les modifications du nombre de participants :

Conformément à l'article 4, le nombre définitif de participants doit être communiqué au minimum 15 jours avant la date de la prestation. Ce nombre servira de base de facturation finale.

À partir de J-14, le nombre de participants confirmés constituera le nombre minimal facturable, même en cas de diminution ultérieure.

Seuls les ajouts de participants pourront donner lieu à une révision de la facture, laquelle fera l'objet d'un devis rectificatif à retourner dûment signé, conformément à l'article 4.

6. Modification de la prestation

A la demande du client : toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Prestataire et de l'acceptation écrite de ce dernier [envoi d'un nouveau contrat annulant et modifiant le précédent ou d'un avenant ou d'une facture proforma à retourner signé(e) « bon pour accord » et daté(e)], à défaut de quoi le précédent contrat perdurera.

A la demande du Prestataire : lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, le Prestataire est contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le Client peut accepter la modification ou la substitution de prestation proposée ou exiger le remboursement de la prestation annulée.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'annulation d'un événement/prestation organisé par un tiers ou prestataire extérieur. Dans la mesure où le Prestataire est en capacité d'accueillir le groupe pour son séminaire ou journée d'étude, une prestation de remplacement sera proposée. Seule la prestation annulée sera remboursée et l'éventuelle prestation de remplacement ajoutée sera facturée.

7. Gestion des dépassements horaires pour les soirées / repas

Tout changement d'horaire, retard dans le service des repas ou prolongation de soirée obligeant à modifier les horaires de travail des salariés ou les accords signés avec des prestataires extérieurs donnera lieu à une facturation complémentaire.

8. Responsabilité

Le Client se porte garant du bon comportement des participants à l'évènement. En cas de comportement susceptible de porter préjudice au Prestataire, ce dernier se réserve le droit d'intervenir.

Le Prestataire n'est, en aucun cas, responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier la dégradation, l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou ses invités dans les locaux.

Le Client s'oblige à contracter auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et couvrant notamment les dommages causés aux locaux, aux biens et aux personnes, de son fait ou du fait de ses invités. Le Client s'engage en cas de dégradation des locaux ou des matériels mis à sa disposition, à supporter les coûts de remise en état.

Le parking n'est pas surveillé et le Prestataire décline toute responsabilité du fait d'un vol ou autre dommage occasionné à un véhicule y stationnant.

Le Prestataire est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle au titre des prestations.

9. Force majeure

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler les prestations réservées en cas de survenance d'un cas de force majeure (guerre, grève, incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle, réquisition...), du fait d'un tiers étranger à l'établissement ou tout autre fait indépendant de sa volonté. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Si pour quelque raison que ce soit, l'hébergement ne peut être assuré au sein de la résidence, le Prestataire se réserve le droit d'héberger le Client dans des conditions comparables sans qu'une quelconque indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre.

10. Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent la fin de la prestation, faute de quoi la réclamation ne sera pas recevable.

11. Attribution de compétence et loi applicable

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESTATIONS REALISEES EN APPLICATION DES PRESENTES CGV POURRAIENT DONNER LIEU, ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

La loi applicable aux relations entre le Prestataire et le Client est la loi française.

12. Données personnelles

Le Prestataire est amené à collecter les données personnelles des clients et à les enregistrer dans son fichier clients. Ces données personnelles sont indispensables au traitement de la réservation et à l'exécution des prestations.

Le responsable du traitement des données est la Métropole du Grand Nancy en sa qualité de Concédant du complexe Nancy Thermal. La Compagnie Thermale de Nancy a la qualité de sous-traitant et est autorisée à traiter pour le compte du Responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations d'exploitation et de gestion du Nancy Thermal.

Les données collectées sont destinées à la société Compagnie Thermale de Nancy en sa qualité de l'exploitant du Nancy Thermal mais peuvent également être transmises à la société Grand Nancy Thermal Développement en sa qualité de concessionnaire du complexe Nancy Thermal, la Métropole du Grand Nancy en sa qualité de concédant, leurs prestataires et sous-traitants.

La collecte des données est réalisée pour les finalités suivantes :

- gestion des prestations (réservation, suivi, paiement, évaluation de la satisfaction et renseignement),
- envoi au client des informations commerciales et publicitaires selon ses préférences (mail et/ou SMS) sous réserve de son accord préalable (cases à cocher lors de la réservation).

La collecte et le traitement des données personnelles reposent sur le consentement de la personne, matérialisé par une case à cocher lors de la réservation.

Droits des personnes : conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, le Client dispose des droits suivants : droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données fournies. Ces droits peuvent être exercés par mail à : rgpd@valvital.fr et par courrier à l'adresse : ValVital, DPO, 18 route du Revard CS 30349 73103 Aix-les-Bains. Le Client est en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

13. Photos non-contractuelles

Les visuels d'illustration contenus dans les brochures et documentations communiquées par ValVital pour son compte n'ont pas de valeur contractuelle et sont indicatifs. La documentation est modifiable sans préavis.

14. Droit à l'image :

En cas de prises de vue, photos, vidéos réalisées dans le cadre de l'événement, vous devez éventuellement nous informer de votre volonté de ne pas apparaître dans nos publications.